**COMMENT BIEN CHOISIR SON HOME ORGANISER ?**

Afin de vous aider dans le choix du professionnel qui vous accompagnera, voici quelques informations et explications.

Le métier de Home Organiser est un nouveau métier en cours de réglementation en France.

Vous trouverez d’ailleurs plusieurs appellations pour une même activité :

- coach en rangement,

- consultant en rangement,

- consultant en organisation,

- conseiller en organisation,

- professionnel de l’organisation

- home organiser …etc

Afin de choisir un professionnel de qualité en toute connaissance de cause, je vous conseille de porter votre attention sur les éléments suivants :

**1. La déclaration en tant qu’entreprise individuelle**

Les Home Organiser sont déclarés et immatriculés (sous leur propre nom ou sous un nom d’entreprise), et possèdent donc un numéro de SIRET/SIREN.

**2. La formation**

Chacun des Home Organiser a effectué une ou plusieurs formations spécifiques et ces informations sont mentionnées sur leur site internet et/ou leurs réseaux sociaux.

**3. Le tarif**

Les prestations des Home Organiser sont supérieures à 50,00 EUR de l’heure, et souvent proposées en formule.

Ce coût est justifié par la qualité des prestations proposées, la formation suivie, l’assurance en responsabilité civile professionnelle, l’adhésion à un organisme de médiation de la consommation, ainsi qu’un cadre juridique défini sous la forme de conditions générales de prestations de services.

**4. Le Home Organising ne fait pas partie des « services à la personne »**

Les services à la personne sont précisément définis à l’article D7231-1 du Code du travail (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032660272&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)

L’administration fiscale a été très claire à ce sujet :

*« L’activité de services à la personne portant sur « l’entretien de la maison et travaux ménagers », ne porte que sur « des prestations courantes d’entretien mais exclut des prestations spécialisées » (circulaire du 11 avril 2019 rubrique I-5.1).*

*Dès lors les prestations de « home organising » ne peuvent relever de cette activité. »*

(source : <https://ffpo.eu/officiel-le-professionnel-organisation-nest-pas-labellise-services-a-la-personne/>

La pratique du CESU pour des prestations de Home Organising est donc illégale et constitue une fraude à l’administration fiscale.

J’espère vous avoir apporté les éléments nécessaires afin d’effectuer votre choix !

Bien choisir son professionnel de l’organisation est l’assurance de bénéficier de résultats concrets et durables à la hauteur de vos besoins et de la dépense effectuée.

Cela vous assure également de l’intervention d’un professionnel expert dans son domaine, dans le respect des règles juridiques, administratives et fiscales.

Et n’oubliez pas qu’un Home Organiser est bien plus qu’une simple aide au rangement !